

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2024-025

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 15 février 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, maire,
Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO, Delphine VAZEUX, Adjoints,
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,
Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,
Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Mélanie FIAT, Simon LAVAUD, Agnès ARGENTIER, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absents : Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL

Pouvoirs : Florence BEL donne son pouvoir à Jocelyne MARTIN
Estelle FAURE donne son pouvoir à Jean-Noël CHALVIN
Louise TEXIER LELONG donne son pouvoir à Mélanie FIAT
Stéphane GALLAND donne son pouvoir à Agnès ARGENTIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Delphine VAZEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

FINANCES LOCALES – 7.1.3- Divers

OBJET : Actualisation des durées d'amortissement du budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-2 et R2321-1 ;
VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU la délibération N°2021-173 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 pour le budget principal de la commune ;

Afin de prendre en considération les évolutions récentes des instructions budgétaires et comptables du budget principal, et notamment la mise en place de la nomenclature M57, il est nécessaire d'actualiser les conditions d'amortissement des immobilisations du budget principal de la commune.

Il est précisé que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan de la collectivité la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au *prorata temporis* et apporte des modifications sur le plan comptable applicable aux immobilisations. De plus, les modalités et durées d'amortissement fixées le 26 mars 2018 nécessitent également d'être actualisées et simplifiées.

Ainsi, il est proposé que les amortissements commencés avant le 31 décembre 2023 se poursuivent jusqu'à leurs termes selon les modalités définies par la délibération d'origine.

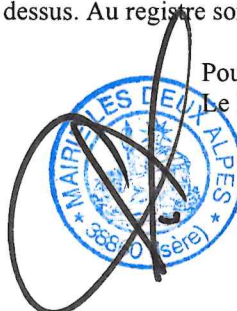
Dès lors, les amortissements des biens acquis ou réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024 s'effectueront selon les modalités suivantes :

Imputation comptable	Famille d'immobilisation	Durée d'amortissement
20	Immobilisations incorporelles	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
203x	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
204x... avec terminaison en 1	Subventions d'équipement versées et destinées à financer des biens mobiliers, des matériels ou des études	5 ans
204x... avec terminaison en 2	Subventions d'équipement versées et destinées à financer des biens immobiliers, ou des installations	30 ans
204x... avec terminaison en 3	Subventions d'équipement versées et destinées à financer des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
21	Immobilisations corporelles	
21321	Construction : Bâtiments privés (immeubles de rapport)	30 ans
2152	Installations de voirie	20 ans
2153x	Réseaux divers	20 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défenses civile	8 ans
2157x	Matériel et outillage technique	8 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	6 ans
2181	Installations générales, agencement et aménagements divers	15 ans
2182x	Matériel de transport	8 ans
2183x	Matériel informatique	5 ans
2184x	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
13	Subventions reçues	
131x	Subventions transférables	Même durée que le bien acquis

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés:

- **DECIDE** d'amortir uniquement les immobilisations présentées ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2024 selon les modalités indiquées,
- **FIXE** à 500€ TTC le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année,
- **ADOpte** l'amortissement linéaire des immobilisations à leur date d'entrée dans le patrimoine de la collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS